Révision: 02.09.2024

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **BROU DE NOIX**

· Numéro d'enregistrement: *Non concerné*

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Teinture pour bois

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: *néant*
· Pictogrammes de danger: *néant*
· Mention d'avertissement: *néant*
· Mentions de danger: *néant*
· Conseils de prudence: *Tenir hors de portée des enfants.*
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: *Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
Non applicable.
· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien: *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Composants dangereux: *néant*
· Composants non dangereux: *Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
· SVHC: *néant*
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu: *Non applicable*

(suite page 2)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
· Après inhalation: *Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*
· Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion: *Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas de traitement spécifique requis.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Monoxyde de carbone (CO)*
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Eviter le contact avec la peau et les yeux*
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.*
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*
· **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Aucune substance dangereuse n'est dégagée.*
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
· Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
· Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
· Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*

(suite page 3)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 2)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
· DNEL Information non disponible
· PNEC Information non disponible
· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition** Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
· Protection des mains: Gants conseillés
Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.
· Matériau des gants Gants en PVC
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
· Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.
· Protection des yeux/du visage Lunettes en cas de risque de projections
· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Couleur:	Brun foncé
· Odeur:	Presque inodore
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	0 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Point d'éclair:	>100 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12 Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	0,00 %
· Masse moléculaire	18,02 g/mol

(suite page 4)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 3)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	*néant*
· Gaz inflammables	*néant*
· Aérosols	*néant*
· Gaz comburants	*néant*
· Gaz sous pression	*néant*
· Liquides inflammables	*néant*
· Matières solides inflammables	*néant*
· Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
· Liquides pyrophoriques	*néant*
· Matières solides pyrophoriques	*néant*
· Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
· Liquides comburants	*néant*
· Matières solides comburantes	*néant*
· Peroxydes organiques	*néant*
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
· Explosibles désensibilisés	*néant*
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	*0,0 g/l*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **10.2 Stabilité chimique**	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**	*Aucune réaction dangereuse connue.*
· **10.4 Conditions à éviter**	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **10.5 Matières incompatibles:**	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**	*Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	*Information non disponible*
· Par voie orale:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par voie cutanée:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par inhalation:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Sensibilisation:**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Mutagénicité sur les cellules germinales	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Cancérogénicité	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité pour la reproduction	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Danger par aspiration**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**	
· Toxicité aquatique:	*Information non disponible*
	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**	*Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*
· **12.4 Mobilité dans le sol**	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**	
· PBT:	*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
	Non applicable.
· vPvB:	*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
	Non applicable.

(suite page 5)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 4)

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*
· **12.7 Autres effets néfastes**
· Autres indications écologiques:
· Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· Recommandation: *Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.*
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
· Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le code déchet.*

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
· Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe *néant*

· **14.4 Groupe d'emballage**
· ADR, IMDG, IATA *néant*

· **14.5 Dangers pour l'environnement** *Non applicable.*

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** *Non applicable.*

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** *Non applicable.*

· "Règlement type" de l'ONU: *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:
Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Asutralian Inventory of Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)
Tous les composants sont compris.

(suite page 6)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 5)

· Korean Existing Chemical Inventory
Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 — *voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I — *Aucun des composants n'est compris.*
· Catégorie SEVESO — *Non concerné*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Aucun des composants n'est compris.

· Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC
Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail: — *Rubriques nomenclature ICPE (France): /*
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux: — *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Néant

· VOC (CE) — *0,00 %*
· VOCV (CH) — *0,00 %*
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** — *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. — *Non concerné*

· Service établissant la fiche technique: — -
voir Rubrique 1
· Contact: — -
Voir Rubrique 1
· Date de la version précédente: — *20.11.2020*
· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 7)

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 6)

· * Données modifiées par rapport à la version précédente